



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT, ROUTE DE MAISONFORT
RUE DES VIOLETTES, ALLEE MARINA
RUE DES CHEVREUILS DU 02 AU 13JUN 2008**

EH/IE

APM 08/0650

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise ALIOS INGENIERIE
sise 26 avenue de Lesseps à 33612 CESTAS CEDEX, en date du
27 mai 2008 ?*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux de sondages
géologiques (projet de réhabilitation du réseau
assainissement des eaux usées),*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ALIOS INGENIERIE est autorisée à effectuer
des interventions ponctuelles de terrassement sous chaussée du 02 au
13 juin 2008, sur les voies suivantes :*

- avenue de Rochefort,*
- Route de Maisonfort,*
- Rue des Violettes,*
- Allée Marina,*
- Rue des Chevreuils.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des interventions.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des interventions.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT